

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2014

**Présents** : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ALBERT Alain, MARTI Nelly, SBARRA Louis, GIMENO Béatrice, LLORENS Tony, MONTIER Viviane, MULLER Marie-Jeanne, MANGE Julie, MACIP Fabien, LOUBET Pascal, GARCIA Virginie, DECAMPS Alain, BERNARD Corine, MANES Alain.

**Procurations** : Mme ROUSTIT Lucienne à M. SBARRA Louis, M. GUERRERE Bernard à M. ALBERT Alain, M. CARLES Pierre à M. Tony LLORENS, Mme ESCANDE Géraldine à M. Jean-François GUIBBERT, Mme CRASSOUS Françoise à Mme MARTI Nelly, Mme DUSEHU Barbara à M. Thierry BEUSELINCK.

**Absent** : René COUSIN

**Secrétaire de séance** : Nelly MARTI

**Début de séance** : 18 h 30

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 22 Avril 2014 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

Il propose le rajout des questions suivantes :

- 15) Précision montant génie civil conteneurisation enterrée
- 16) Désignation délégué CLE du SAGE

Le conseil approuve ces rajouts à l'unanimité des présents + 6 procurations.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DECISIONS**

Vu la requête N° 1402141-4 formée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SASU SNP (Sté Narbonnaise de Plâtrerie) demandant l'annulation du Lot n°7 du marché public de réalisation de la Médiathèque de la Commune et condamnant cette dernière à indemnisation de ladite Société.

Monsieur le Maire considérant la délégation de fonction qu'il a reçu du Conseil Municipal le 22/04/2014, a pris la décision de mandater le Cabinet d'Avocats de la SCP Vinsonneau-Palès-Noy Gauer & Associés de Montpellier pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil prend acte de cette décision.

### **Présentation de la structure du RLI :**

Monsieur Claude CLARIANA, Président, Monsieur CAMATS Serge, Trésorier et Madame BAYLAC Karine, Directrice du RLI Les Sablières font une présentation détaillée de l'équipe du RLI ainsi que des objectifs et actions menées par la structure.

## **DELIBERATIONS**

### **I – RLI Les Sablières : Convention de partenariat Chantier Insertion RLI « Agent de propreté et d'hygiène » : D-2014-06-06-01**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de partenariat avec le RLI Les Sablières dans le cadre du chantier d'insertion « Agent de propreté et d'hygiène » 2014-2015 ci-annexée.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles Mme Anne Sophie MOUGEL et M. Patrick NEGRE, employés du RLI sont mis à disposition au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention présentée ci-dessus et, autorise Monsieur le Maire à la signer avec le RLI Les Sablières.

### **II – Constitution Commission Communale des Impôts Directs : D-2014-06-06-02**

L'article 1650-1 du CGI prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et (pour les communes de + de 2 000 habitants) de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste désignée par le conseil municipal comportant le double des noms nécessaires.

Il convient donc de désigner ces personnes selon les critères suivants : hommes ou femmes, de nationalité française ou ressortissant européen, 25 ans minimum, jouir des droits civiques, inscrits à l'un des rôles des Impôts Directs Locaux de la Commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, propose les personnes suivantes :

Liste des commissaires titulaires :

- 1) CASSAN André
- 2) CATHALA Bernard
- 3) CATHALA Guy
- 4) GRACIA Daniel
- 5) CLARIANA Claude
- 6) RIBES André
- 7) OURNAC Christiane
- 8) RODELLA Jean-Claude
- 9) IZARD Jean-Louis
- 10) MONZIOLS Norbert
- 11) DELORME Jacques
- 12) LOPEZ Thierry
- 13) GOHARD Eliane
- 14) PLA Jean-Claude
- 15) PERNA Jean-Philippe
- 16) POVEDA Pascal

Liste des commissaires suppléants :

- 1) DURAND Marcel
- 2) MONTIER Didier
- 3) POVEDA Hubert
- 4) COLIN Patrice
- 5) LOUVIER Pierre

- 6) BOUZIGUES Guy
- 7) GISONE Gilbert
- 8) PECH Jacques
- 9) CAMPS René
- 10) PALETTA Claude
- 11) PREVOST Guy
- 12) ROUX Christian
- 13) ALCALA Hervé
- 14) DIEGO Philippe
- 15) BORRAS Flore
- 16) RIERA Roger

Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants parmi les personnes ci-dessus proposées pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

### **III – Convention de prestation formation produits phytosanitaires SMVOL : D-2014-06-06-03**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de prestation pour l'obtention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques entre le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et la commune pour la formation de nos agents au certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques (CERTIPHYTO) « applicateur ».

Le SMOVL assure une opération coordonnée avec le Centre National de la Formation Publique Territoriale Languedoc Roussillon (CNFPT) pour la formation des agents des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un stage de 2 jours. Le coût est de 80 €/agent pour les 2 jours.

La convention a une durée de 2 ans et débute le 1<sup>er</sup> Février 2014.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le Président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

### **IV – Compte rendu CAO du 14/05/2014 – Avenant n°1 marché PAE Camp Redoun : D-2014-06-06-04**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Mai 2010, le Conseil Municipal a attribué à la SAEML HERAULT AMENAGEMENT un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation des travaux définis au PAE Camp Redoun à Lespignan.

Conformément à ce marché signé le 25 Mai 2010, la SAEML HERAULT AMENAGEMENT a lancé le 6 Novembre 2013, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée pour la désignation d'une entreprise pour la réalisation des travaux de viabilisation pour l'aménagement et la mise en sécurité de l'entrée de ville située sur RD 14 dans le cadre du PAE Camp Redoun à Lespignan. Par délibération en date du 16 Décembre 2013, le marché suivant a été attribué :

Désignation	Titulaire du Marché	Montant € HT
Travaux de viabilisation	BRAULT TP	415 989.85

A la demande de la Commune, il a été demandé :

- Une valorisation des espaces verts du projet d'entrée de ville par un aménagement de jardins méditerranéens, soit une plus value de : + 12 422.00 € HT
  - De procéder au renouvellement de 10 branchements d'alimentation en eau potable réalisés avec des matériaux désuets, soit une plus value de : + 12 195.00 € HT
- Soit un total de : + 24 617.00 € HT

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un avenant n°1 ayant pour objet l'augmentation du montant initial du marché.

Rappel des conditions initiales du marché :

Montant initial du marché	415 989.85
<b>Montant du présent avenant (€ HT)</b>	<b>24 617.00</b>
<b>Nouveau montant du marché (€ HT)</b>	<b>440 606.85</b>
TVA au taux de 20 %	88 121.37
<b>Montant du marché (€ TTC)</b>	<b>528 728.22</b>
Soit une modification du montant du marché initial correspondant à 5.92 %	

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 8 de la Loi n°95-127 modifiée du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public : « *tout projet d'avenant a un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis* »

Cet avenant a reçu l'avis conforme de la CAO en séance du 14 Mai 2014 à l'unanimité des présents.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant ci-dessous ayant pour objet l'augmentation d'u montant du marché initial :

Marché n° 14-05178 BRAULT TP – Avenant 1	24 617.00 € HT	29 540.40 € TTC
---	-------------------	--------------------

- D'autoriser HERAULT AMENAGEMENT en qualité de mandataire, dûment habilité à signer l'avenant au marché ci-dessus indiqué, au nom et pour le compte de la Commune de Lespignan conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'ouvrage publique entre la commune de LESPIGNAN et HERAULT AMENAGEMENT relatif à la réalisation des travaux définis au PAE Camp Redoun à Lespignan.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment son article 20 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération du 11 Mai 2010 autorisant la passation d'un contrat de maîtrise d'ouvrage publique entre la commune de LESPIGNAN et HERAULT AMENAGEMENT relatif à la réalisation des travaux définis au PAE Camp Redoun à Lespignan

Vu le marché n°14-05178 d'un montant de 415 989.85 € HT attribué à BRAULT TP ;

Vu la loi n°95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée et notamment son article 8 ;

Vu le projet d'avenant joint à l'ordre du jour,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après examen et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents + 6 procurations,

- D'approuver l'avenant ci-dessous ayant pour objet l'augmentation du montant du marché initial :

Marché n° 14-05178 BRAULT TP – Avenant 1	24 617.00 € HT	29 540.40 € TTC
---	-------------------	--------------------

- D'autoriser HERAULT AMENAGEMENT, en qualité de mandataire, dûment habilité à signer les avenants aux marchés ci-dessus indiqués, au nom et pour le compte de la Commune de Lespignan conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'ouvrage publique entre la commune de LESPIGNAN et HERAULT AMENAGEMENT relatif à la réalisation des travaux définis au PAE Camp Redoun à Lespignan.

## **V – Désignation du correspondant défense : D-2014-06-06-05**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner le correspondant défense de la commune. Cet élu a vocation à développer le lien armée-Nation. Il est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, désigne M. Thierry BEUSELINCK, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme correspondant défense de la commune.

## **VI – Tirage au sort des jurés d'assises 2015 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 6 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2015. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2015 (soit nées avant 1992).

Sont tirées au sort, les personnes suivantes :

- 1) Page 300 – ligne 2 : VIDAL Jean-Paul
- 2) Page 112 – ligne 1 : FRANSINO Julien
- 3) Page 180 – ligne 6 : MARTILLOTA Franck
- 4) Page 161 – ligne 6 : LE COARER épouse CORNIC Françoise
- 5) Page 28 – ligne 6 : BERRADOUAN Romain
- 6) Page 272 – ligne 6 : SIMONOT Nathalie

## **VII – Convention de mission d'accompagnement du CAUE : D-2014-06-06-07**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention du CAUE pour une mission d'accompagnement de la commune pour une réflexion sur le centre ancien afin de pouvoir engager une maîtrise d'œuvre.

Cette convention comprend outre l'accompagnement à une réflexion préalable d'aménagements possibles du centre, la rédaction d'un cahier des charges pour la requalification des espaces publics du centre ancien et une assistance pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, l'organisation d'un jury et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre comportera a priori une tranche ferme portant sur les espaces publics du centre ancien et une tranche conditionnelle portant sur les espaces publics du centre élargi.

Une participation forfaitaire de 3 000 € est demandée à la commune pour cette prestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve le principe de réflexion d'aménagement du centre ancien et les termes de la convention présentée ci-dessus ainsi que le montant de la participation demandée, autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CAUE et dit que la somme sera prélevée sur le BP 2014 C/2031-100

## **VIII – SICV - Devenir du Syndicat: D-2014-06-06-08**

Suite à la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les conseils municipaux des communes membres avaient décidé de maintenir le fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Collège de Vendres.

Le renouvellement des exécutifs suite aux élections municipales de 2014 remet en cause l'utilité de ce syndicat et il y a lieu de délibérer sur son éventuelle dissolution.

Considérant que les frais de fonctionnement de ce syndicat sont trop importants par rapport au budget général consacré à sa vocation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents + 6 procurations, de proposer la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Vendres.

## **IX –BP Commune – Réalisation emprunts :**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations votées au BP 2014 de la commune, il est opportun de recourir à l'emprunt comme proposé dans ledit budget soit 760 000 €. Considérant la nature des opérations (voirie et bâtiments), il propose de réaliser 2 emprunts différents sur 15 et 20 ans.

Après étude des propositions des différents organismes prêteurs consultés il propose les solutions suivantes :

### **a) EMPRUNT 300 000 € - LA BANQUE POSTALE – D-2014-06-06-09a**

Pour le besoin de financement des opérations de voirie et création d'éclairage public Rte de Fleury, Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt de 300 000 € sur une durée de 15 ans auprès de La Banque Postale à un taux et échéance constants de 3.12 %, soit jusqu'au 01/09/2029.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : Pour : 17 voix dont 6 procurations, 0 voix contre, 5 voix d'abstention.

### **b) EMPRUNT 460 000 € - CREDIT AGRICOLE – D-2014-06-06-09b**

Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt d'un montant de 460 000 € destiné à financer : la réalisation du Service Technique et de la Médiathèque de la Commune.

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 20 ans, par échéances trimestrielles et à amortissement progressif du capital au taux fixe de 3.75 %

Frais de dossier : 500 €

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

M Jean-François GUIBBERT, Maire, demande l'autorisation de signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Vote : Pour : 17 voix dont 6 procurations, 0 voix contre, 5 voix d'abstention.

## **X – Indemnité de conseil Receveur Commune: D-2014-06-06-09**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme JULLIEN Hélène, pour une durée de 240 jours (du 01/01/2014 au 31/08/2014).

## **XI – Traitement contre les chenilles processionnaires : D-2014-06-06-11**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono-turbine pour le traitement en zone forestière. Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

Il est proposé de renouveler ce traitement dont le prix 2014 avoisinera celui de 2013 qui était de 65,00 € HT/ha pour la zone forestière et sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Général, pour une surface à traiter d'environ 13.94 ha (surface 2013).

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à Monsieur le Président du Conseil Général.

## **XII – Subvention exceptionnelle Parents d'Elèves : D-2014-06-06-12**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 402 € à l'association locale des Parents d'Elèves pour leur permettre d'acquérir une machine à Barbe à Papa et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents + 6 procurations, la proposition ci-dessus présentée et dit que cette somme sera prélevée au C/ 6574830 – Subventions divers du BP 2014.

### **XIII – Modification Régie d'Avances et de Recettes ALSH : D-2014-06-06-13**

Monsieur Frédéric THERON domicilié 18 Rue des Prés 34710 Lespignan a été nommé régisseur de recettes de la régie d'avances et de recettes de l'ALSH et Service Jeunesse et Mlle Caroline GARCIA, domiciliée Rue des Passerières 34710 LESPIGNAN, régisseur suppléant par arrêté de Monsieur le Maire en date du 30 Octobre 2012.

Considérant qu'il y aurait lieu de faciliter et sécuriser les transactions financières effectuées dans le cadre des activités de l'ALSH et du Service Jeunesse notamment au cours des séjours organisés hors agglomération et considérant l'avis favorable du comptable assignataire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents + 6 procurations, de demander la création d'une carte bancaire au nom du régisseur suppléant de la régie – Mlle Caroline GARCIA - pour compléter les moyens actuels de paiement des dépenses de la régie qui sont les espèces et chèques bancaires.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est maintenue à 10 000 € (3 000 € en numéraires ; 7 000 € en chèques ou carte bancaire),

### **XIV –SIVOM Les Sablières :**

#### **a) Changement des statuts du SIVOM Les Sablières : D-2014-06-06-14a**

Le Conseil Syndical du SIVOM Les Sablières du 28/05/2014 a décidé une modification de ses statuts dans son article 4 :

Désormais, les délégués peuvent être nommés parmi les conseillers communautaires ainsi que parmi les conseillers municipaux.

Il y aura 2 délégués titulaires pour les communes de Lespignan, Maraussan et Nissan lez Ensérune et 3 délégués titulaires pour les communes de Valras Plage et Vendres.

Un délégué suppléant pourra être désigné.

Le Conseil, par 21 voix pour dont 6 procurations, 0 voix contre et 1 voix d'abstention accepte la modification des statuts du SIVOM Les Sablières ci-dessus présentée.

#### **b) Désignation des délégués au SIVOM Les Sablières : D-2014-06-06-14b**

Suite à la modification des statuts du SIVOM des Sablières, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Cette délibération annulera et remplacera celle de même objet du 22 Avril 2014.

Il soumet les propositions suivantes :

Délégués titulaires :

- Nelly MARTI : Compétence Générale
- Lucienne ROUSTIT : par secteur

Délégué suppléant :

- Fabien MACIP

Vote : 21 voix pour dont 6 procurations, 0 voix contre et 1 voix d'abstention.

## **XV – Précision montant génie civil conteneurisation enterrée :** **D-2014-06-06-15**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 3 Mars 2014 approuvant le choix de la CAO du 28/02/2014 qui a retenu comme la plus avantageuse l'offre de l'entreprise Brault TP de Béziers qui propose de réaliser les prestations de génie civil des conteneurs enterrés pour un montant de 55 903.00 € HT – 67 083.60 € TTC.

Il constate une erreur matérielle dans l'énoncé des montants HT et TTC de la délibération du 3 Mars 2014 et confirme que l'offre de l'entreprise Brault TP retenue est de 55 903.00 € HT – 67 083.60 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations approuve la précision ci-dessus.

## **XVI – Désignation délégué CLE du SAGE Basse Vallée de l'Aude :** **D-2014-06-06-16**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire représentant la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, désigne :

Délégué titulaire :

- Bernard GUERRERE

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Infos RFF (Réseau Ferré de France) : Mme GIBBE (Responsable Communication) vient présenter l'avancement de la Ligne Montpellier/Perpignan le Mardi 17 Juin 2014 à 11 h en Mairie
- Conseil Municipal le 20 Juin 2014 à 18h00 – Elections des délégués pour les Elections Sénatoriales
- Mise en concurrence Distribution de Gaz : Proposition de délégation à donner à Hérault Energie pour un groupement de commandes en vue de la consultation. Sera étudiée lors d'une prochaine séance de conseil municipal.
- Hérault Habitat : Le 19/06/2014 à 14 h 30 – Pré-réunion pour la désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la Conception-Réalisation des logements collectifs (40 + 20) de la ZAC Camp Redoun.
- Les travaux d'enfouissement des conteneurs enterrés (points d'apports volontaires) ont démarré le 5/06/2014 et sont prévus jusqu'au 30/06/2014.
- Rappel de la Fête de la Musique le 21 Juin 2014.
- CFMEL : Formation à Nissan lez Ensérune le 11/06/2014 de 9h à 17 h.
- Communauté de Communes La Domitienne : Lancement mandat 2014 – 2020 présenté le 11/06/2014 à 18 h Salle Galabru à Nissan lez Ensérune.
- Monsieur le Maire signale que M. Bourquin (Pdt Conseil Régional) a envoyé un manifeste concernant la réforme territoriale qu'il demande de signer éventuellement via le site de la Région [www.region.fr](http://www.region.fr)

- Corinne BERNARD : demande la possibilité d'installer un miroir à l'intersection de la Rue des Lilas et la Route de Nissan.
- Pascal LOUBET : signale des dépôts de déchets fréquents Rue des Ecoles à hauteur des logements au dessus de La Cantine La Cardonilha.  
Monsieur GUIBBERT lui précise que ce problème a déjà été signalé au service environnement de la Communauté de Communes La Domitienne qui doit le régler avec les locataires desdits logements.
- Tony LLORENS signale que le ramassage du tri sélectif n'a pas été effectué ce jour Impasse des Paillargues.  
Ce constat sera transmis à la Communauté de Communes La Domitienne en charge de ce service.
- Marie-Jeanne MULLER rappelle le Gala du GAAL le Samedi 7 Juin 2014 à 20h30 Salle Polyvalente ainsi que le Vide Grenier du Dimanche 8 Juin 2014.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 .*